SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 juin 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Pascal LE GOAS, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Laurence HASTIR Magali LE CLAINCHE	Alexis MATULL Laurence HAAS-BAUMER	02/07/2026 08/07/2026

N'ayant pas donné mandat de vote :

Le président de séance : Alexis MATULL, le Maire
Le secrétaire de séance : Hélène FOURNEL, conseillère municipale

---

A 20h02, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Il est demandé si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2026.
Mme Haas-Baumer qui était absente lors de ce conseil, souhaite préciser qu'il y a eu une incompréhension dans son ordre de vote, car elle était pour le projet de l'aménagement de l'ex garderie alors que son mandataire a voté contre.

Toutefois, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Ressources Humaines : réorganisation interne
- Ressources Humaines : modification du tableau des emplois permanents
- Vie exécutive : désignation d'un représentant au CODEV
- Intercommunalité : renouvellement des interventions musicales en milieu scolaire
- Intercommunalité : convention de prestation de services : gestion et mise à disposition d'un cartable numérique
- Vœux et Motions : adoption du vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

2026-39	**RESSOURCES HUMAINES** Réorganisation interne du service administratif de la commune

La commune de Saint-Jean-la-Poterie souhaite adapter l'organisation interne de son service administratif afin d'améliorer la continuité et la qualité de l'accueil des administrés, tout en optimisant la répartition des missions entre les agents. Cette réorganisation intervient à la suite du départ en retraite d'un agent au 1er juillet 2026 et vise à recentrer les missions pour renforcer l'efficacité du service.
Actuellement, l'accueil en mairie est assuré par deux agents selon une répartition horaire distincte, entraînant des changements de bureau en cours de journée et limitant la montée en compétences de chaque agent.
Il est proposé de :

- **Dédier un agent à l'accueil en mairie** sur l'ensemble de la journée, avec des missions élargies d'assistante de gestion, afin d'assurer une continuité de service et une expertise approfondie.
- **Confier au second agent** les missions de comptabilité/RH et l'accueil de l'agence postale, ces deux activités étant situées dans le même bureau, ce qui évitera les déplacements et permettra une meilleure organisation du travail.

VU le **Code général de la fonction publique**, notamment ses articles relatifs à l'organisation des services et aux conditions de travail des agents territoriaux ;
VU les **dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, relatives à la consultation des instances représentatives du personnel ;
CONSIDÉRANT que l'organisation actuelle du service administratif, bien que fonctionnelle, présente des limites en termes de continuité du service ;
CONSIDÉRANT que le départ en retraite d'un agent au 1er juillet 2026 offre l'opportunité de repenser la répartition des missions pour renforcer l'efficacité et la qualité de l'accueil des administrés ;
CONSIDÉRANT que la proposition de recentrer les missions sur deux postes distincts (accueil en mairie d'une part, comptabilité/RH et agence postale d'autre part) permet d'éviter les déplacements des agents et d'améliorer la fluidité du service ;
CONSIDÉRANT que cette réorganisation a fait l'objet d'une information préalable avec les agents concernés, conformément aux dispositions légales, et que les fiches de poste leur ont été transmises ;
CONSIDÉRANT que le Comité social territorial départemental sera saisi pour avis sur ce projet, conformément aux obligations réglementaires ;
CONSIDÉRANT que cette réorganisation ne modifie ni le règlement du temps de travail ni le volume horaire des postes (35 heures hebdomadaires) ;

M. Alexis Matull expose le fonctionnement de la rémunération des agents administratifs. Le versement mensuel du régime indemnitaire relève de la libre administration des collectivités. Les ajustements proposés, comme la réorganisation des services sont soumis à une instance de dialogue social au sein du CDG 56.
Selon M. Pascal Le Goas, cette réorganisation aurait pu être examinée en interne lors d'une réunion d'élus.
M. Matull reconnaît que ce type de sujet pourrait effectivement être présenté en commission des Ressources Humaines, tout en précisant qu'il relève de la compétence du Maire et non du conseil municipal.
Mme Jany Le Bel demande la réalisation d'un bilan social en fin d'année.
En réponse à Mme Roselyne Haugomat, M. Matull confirme que cette réorganisation n'a aucune incidence sur le maintien de l'agence postale, dont le fonctionnement se poursuivra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **D'ACTER** la réorganisation interne du service administratif selon les modalités suivantes :

- **Un poste dédié à l'accueil en mairie** sur l'ensemble de la journée (du lundi au vendredi), incluant des missions élargies d'assistante de gestion.

- **Un poste dédié à la comptabilité/RH et à l'accueil de l'agence postale** (du mardi au samedi midi), ces deux activités étant exercées dans le même bureau.

DE CHARGER le maire de l'exécution de la présente délibération, notamment de la transmission de l'avis du Comité social territorial départemental et de la mise en œuvre des nouvelles modalités d'organisation.

2026-40	**RESSOURCES HUMAINES :** Modification du tableau des emplois permanents pour nomination au grade d'agent de maîtrise

La commune de Saint-Jean-la-Poterie souhaite adapter son tableau des effectifs afin de permettre la nomination de Mme Chrystèle Régent, actuellement responsable du restaurant scolaire, au grade d'agent de maîtrise. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la promotion interne et vise à reconnaître les compétences et l'expérience acquises par l'agent dans l'exercice de ses missions.

VU l'arrêté 2026-123 du 23 juin 2026, portant établissement de la liste d'aptitude de la promotion interne 2026 pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, valable du 1er juillet 2026 au 30 juin 2028 ;
CONSIDÉRANT que Mme Chrystèle Régent, responsable du restaurant scolaire, est inscrite sur cette liste d'aptitude et présente les compétences requises pour occuper le grade d'agent de maîtrise ;
CONSIDÉRANT l'expérience et l'engagement de Mme Régent dans ses missions au sein de la commune, justifiant sa nomination à ce grade ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs pour permettre cette nomination, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
CONSIDÉRANT la saisine du comité social territorial pour avis sur cette modification et sous réserve de son avis favorable ;

Alexis Matull précise à l'assemblée présente, les modalités d'exercice de sa compétence en matière de modification du tableau des effectifs, notamment par la création ou la suppression de postes et le fait de soumettre cet avis au comité social territorial.
Eric Renaudeau demande des précisions sur les règles régissant les promotions internes.
Après avoir expliqué le fonctionnement, Alexis Matull souligne qu'il n'existe pas de lien systématique entre une promotion et une nomination. En effet, la décision d'accorder une promotion au grade supérieur relève du choix de la collectivité et dépend également de la réalité du poste occupé et du besoin réel du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de **CREER** un poste d'agent de maîtrise au sein du tableau des effectifs de la commune de Saint-Jean-la-Poterie. de **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe du tableau des effectifs,

2026-41	**VIE EXECUTIVE :** Désignation d'un représentant de la commune au conseil de développement (codev)

Les conseils de développement (CODEV) constituent un outil essentiel de démocratie participative et de concertation territoriale, instaurés par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999

d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (dite "loi Voynet"). Leur cadre juridique a été renforcé par les lois MAPTAM (2014), NOTRe (2015), Égalité et Citoyenneté (2017) et Engagement et Proximité (2019), qui en ont précisé les modalités de création, de composition et de fonctionnement.

VU l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 précitée ;
CONSIDÉRANT que les conseils de développement constituent un outil de démocratie participative et de concertation territoriale, permettant d'associer les acteurs locaux aux politiques d'aménagement et de développement durable ;
CONSIDÉRANT que la commune est membre de Redon Agglomération, lequel dispose d'un conseil de développement ;
CONSIDÉRANT l'appel à candidature lancé par Redon Agglomération pour la désignation des représentants des communes au sein du conseil de développement ;
CONSIDÉRANT que Mme Hastir, conseillère municipale, est chargée de la délégation à la participation citoyenne et a manifesté son souhait de représenter la commune au conseil de développement ;
CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer une représentation communale au sein du conseil de développement afin de garantir la prise en compte des spécificités locales dans les réflexions et propositions portées par cette instance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d**e DESIGNER** Mme Hastir, conseillère municipale, comme représentante de la commune au conseil de développement de REDON AGGLOMERATION pour la durée du mandat électoral en cours, d**e CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à REDON AGGLOMERATION

2026-42	**INTERCOMMUNALITE** Renouvellement des interventions musicales en milieu scolaire -année 2026-27

La commune participe depuis plusieurs années au dispositif d'interventions musicales en milieu scolaire porté par l'agglomération. Ce dispositif, mis en œuvre par les musiciens intervenants du Conservatoire Intercommunal, s'inscrit dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et vise à développer la sensibilité artistique, les connaissances culturelles et les compétences musicales des élèves des cycles 2 et 3.
Pour l'année scolaire 2026/2027, REDON Agglomération propose le renouvellement de ce partenariat, conformément aux modalités définies par la convention jointe en annexe. Cette convention prévoit notamment :

- L'attribution de 2 heures hebdomadaires d'interventions musicales pour les 2 écoles élémentaires de la commune ;
- Une participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût des interventions, soit un montant annuel de **2 588,44 €,** calculé sur la base des traitements et charges des musiciens intervenants.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du Conseil municipal et aux attributions du Maire ;
VU le Code de l'éducation, notamment son article L. 121-6 relatif à l'Éducation Artistique et Culturelle ;
VU la délibération n° CC_2026_54 du 30 mars 2026 de REDON Agglomération autorisant le Vice-président délégué aux activités et équipements culturels à signer les conventions

relatives aux interventions musicales en milieu scolaire ;
VU la délibération n° BEX_2021_27 du 7 juin 2021 de REDON Agglomération fixant les modalités de calcul de la participation financière des communes au dispositif d'interventions musicales en milieu scolaire ;
VU le projet de convention ci-annexée relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2026/2027, annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que les interventions musicales en milieu scolaire contribuent à l'épanouissement des élèves et à leur ouverture culturelle, conformément aux objectifs de l'Éducation Artistique et Culturelle ;
CONSIDÉRANT que ces interventions sont encadrées par un projet pédagogique validé par la Commission Locale d'Évaluation (CLE), en partenariat avec l'Éducation Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ;
CONSIDÉRANT que la commune bénéficie de 2 heures hebdomadaires d'interventions pour les deux écoles élémentaires présentes sur la commune, pour un coût annuel de 2 588,44 €, pris en charge à hauteur de 50 % par la commune et 50 % par REDON Agglomération ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans le cadre des compétences culturelles partagées entre la commune et l'agglomération, et qu'il participe à la cohésion territoriale en matière d'accès à la culture ;

Alexis Matull rappelle que, dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire, le département d'Ille-et-Vilaine prend en charge l'intégralité du financement, tandis que celui du Morbihan contribue à hauteur de 50 %, laissant à la commune la prise en charge des 50 % restants.
Stéphanie Prioul, Laurence Haas-Baumer et Gwénola Seignard ont pu constater la qualité des résultats obtenus par l'intervenante auprès des enfants lors du spectacle de restitution.
Alexis Matull précise par ailleurs que ces interventions ne concernent que le cycle élémentaire et souligne l'importance de bénéficier, depuis vingt ans, de la même intervenante, Marie Mansion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'**APPROUVER** le renouvellement des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, conformément aux termes de la convention annexée à la présente délibération. ; d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2026/2027 avec REDON Agglomération.

2026-43	**INTERCOMMUNALITE :** Convention de prestation de services : gestion et mise à disposition d'un cartable numérique pour Mme Le Bel

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 relatifs à la possibilité pour une commune de confier par convention la gestion d'un service relevant de ses attributions à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
VU la délibération du Conseil communautaire de REDON Agglomération n°CC_2026_108 du 27 avril 2026, autorisant le Président à signer des conventions de prestation de services pour la mise à disposition de cartables numériques ;
VU le projet ci-annexé de convention de prestation de services entre la Commune de Saint-Jean-la-Poterie et REDON Agglomération pour la gestion et la mise à disposition d'un cartable numérique au profit de Mme Le Bel ;
CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un cartable numérique s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de transformation numérique de l'administration, visant à améliorer les conditions de travail des élus communautaires ;

CONSIDÉRANT que cette solution permet aux bénéficiaires de disposer d'un bureau mobile sécurisé, accessible en tous lieux et à tout moment, facilitant ainsi l'exercice de leurs missions ;
CONSIDÉRANT que la convention prévoit un cadre clair et sécurisé pour la gestion, la maintenance et l'utilisation du matériel, conformément aux normes en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information ;
CONSIDÉRANT que les prestations de support, d'assistance et de maintenance sont prises en charge par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de REDON Agglomération, garantissant ainsi un service de qualité et une réactivité adaptée aux besoins des utilisateurs ;
CONSIDÉRANT que la présente convention respecte les principes d'égalité, de transparence et de responsabilité, notamment en matière de gestion des données et de protection des informations sensibles ;

Jany Le Bel tient à préciser qu'avant cette année, ce dispositif était facturé à la commune et que depuis cette année, c'est gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'**APPROUVER** la convention de prestation de services entre la Commune de Saint-Jean-la-Poterie et REDON Agglomération pour la gestion et la mise à disposition d'un cartable numérique au profit de Mme Le Bel, telle qu'annexée à la présente délibération ; d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que ses annexes

2026-44	**VŒUX ET MOTIONS :** Adoption du vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 introduit une mesure visant à plafonner le produit de la cotisation perçue par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Cette disposition, si elle était adoptée, pourrait avoir des répercussions significatives sur les moyens alloués à la formation et à l'accompagnement des agents territoriaux, tant au niveau national que local.
Le conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT a adopté un vœu exprimant ses préoccupations quant aux conséquences de ce plafonnement sur la qualité et la pérennité des missions du CNFPT, notamment en matière de formation professionnelle, de promotion de l'égalité des chances et d'adaptation des compétences aux enjeux territoriaux.

VU l'article L. 411-2 du Code général de la fonction publique, qui confie au CNFPT des missions de formation et de promotion professionnelle des agents territoriaux ;
VU l'article L. 414-1 du même code, relatif au financement du CNFPT par une cotisation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le projet de loi de finances pour 2026, et notamment les dispositions introduisant un plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT ;
VU le vœu adopté par le conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT le [date à préciser si disponible], relatif aux conséquences du plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT ;
CONSIDÉRANT que le CNFPT joue un rôle essentiel dans la formation, la professionnalisation et l'accompagnement des agents territoriaux, contribuant ainsi à la qualité du service public local ;
CONSIDÉRANT que le plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT, tel qu'envisagé dans le projet de loi de finances pour 2026, pourrait fragiliser ses missions et limiter ses capacités d'intervention, au détriment des collectivités et de leurs agents ;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait également déséquilibrer le financement du CNFPT, en remettant en cause le principe de solidarité entre les collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Jean-la-Poterie, attachée à la formation et à la valorisation de ses agents, souhaite exprimer son soutien aux positions défendues par le conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT ;

Alexis Matull indique qu'une cotisation est prélevée sur les salaires des agents pour le financement de leurs formations assurées par le CNFPT. L'État souhaite que, désormais, au-delà de 396 980 060 €, le produit de cette cotisation ne soit plus perçu par le CNFPT, mais par l'État lui-même.
Par ailleurs, le CNFPT propose aux élus et aux agents des formations gratuites, avec prise en charge des frais de déplacement et de restauration.
Cette délibération consiste à prendre position en faveur du CNFPT, en soutenant leurs positions.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**ADOPTER** le vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation introduit dans le projet de loi de finances pour 2026, tel qu'annexé à la présente délibération ; d**E TRANSMETTRE** ce vœu au président du CNFPT, au préfet de la région Bretagne, ainsi qu'aux parlementaires du département du Morbihan, afin de les informer de la position de la commune de Saint-Jean-la-Poterie sur ce sujet.

L'ordre du jour règlementaire étant épuisé, la séance est clôturée à 20h50

Commissions de Redon agglomération
Rappel aux élus de s'inscrire au sein des différentes commissions proposées par Redon Agglomération, afin que la commune y soit suffisamment représentée.

PCAET
Serge Drago et William Legrand se portent volontaires pour être référents PCAET

Logements vacants
Frédéric LE BERRE se porte volontaire pour être référent sur ce sujet.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS
William Legrand présente un premier état des lieux de son travail mené sur les performances énergétiques des bâtiments communaux.
Alexis Matull suggère de solliciter Morbihan Énergies afin de réaliser un audit des consommations énergétiques par bâtiment. Plusieurs leviers pourraient être activés pour réduire ces consommations, notamment en agissant sur la temporalité de l'éclairage public ou en optimisant les modes de chauffage utilisés.
Roselyne Haugomat souligne que l'isolation des bâtiments constitue une piste à explorer.
Compte tenu de l'intérêt porté à cette thématique, un groupe de travail sera prochainement constitué. Il sera composé de Serge Drago, Frédéric Le Berre, Stéphanie Prioul, Roselyne Haugomat et Jany Le Bel, sous la direction de William Legrand.
Serge Drago précise qu'EDF propose une participation financière de 400 € par climatiseur pour les écoles, à condition que les équipements soient installés avant le 30 septembre 2026. Toutefois, les fournisseurs sont actuellement en rupture de stock.

Hélène Fournel estime qu'il serait plus judicieux de solliciter des aides pour financer des travaux visant à mieux gérer la chaleur dans les écoles, afin d'en tirer des bénéfices à plus long terme. Alexis Matull ajoute qu'il sera essentiel d'envisager des travaux de rénovation énergétique, non seulement pour les bâtiments scolaires, mais également pour offrir à la population, dans les espaces exposés à la chaleur, des pièces rafraîchies.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde, revisité en juin 2024, soit être remis à jour depuis la nouvelle mandature.

Pour rappel, le plan communal de sauvegarde (PCS) est l'outil opérationnel de la commune pour préparer, organiser et gérer sa réponse face aux situations de crise.

Concrètement, ce plan regroupe l'ensemble des documents contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. En fonction des risques connus sur le territoire, il détermine les mesures immédiates de sauvegarde, fixe l'organisation pour diffuser l'alerte et les consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce travail de mise à jour, sera mené par un collectif d'élus : Lauence Haas-Baumer, Pascal Le Goas, de Hélène Fournel, de Gwénola Seignard et d'Eric Renaudeau.

GROUPE FRAICHEUR

Serge Drago présente une initiative citoyenne dont l'objectif est de réfléchir sur l'aménagement d'ilôts de fraicheur sur la commune.

Un groupe de travail composé d'élus et de citoyens sera mis en place :

Laurence Hastir, Hélène Fournel, William Legrand et Serge Drago représenteraient le groupe d'élus.

VESTIAIRES DU FOOT

L'association de football gaélique, qui s'entraîne sur le terrain communal, a établi son siège social sur la commune.

La Fédération de football a confirmé que le terrain situé en contrebas répond à l'ensemble des exigences réglementaires pour l'organisation de matchs.

Serge Drago considère qu'il est pertinent de rénover les vestiaires du terrain du bas afin d'attirer les jeunes sportifs sur la commune. Ces travaux impliqueront un réaménagement et/ou une réaffectation des espaces.

Un schéma préliminaire de l'aménagement envisagé a été présenté aux membres du conseil.

LOCAL au DESSUS du Local traiteur

L'entreprise locataire de ces locaux a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Bien que le local soit actuellement inoccupé, la commune n'a pas encore récupéré les clés, dans l'attente de l'intervention du commissaire-priseur désigné par le tribunal pour procéder aux opérations d'estimation.

La question du devenir de ce local se pose. Plusieurs pistes sont envisagées :

- *sa mise à disposition du personnel temporaire de l'hôpital, des élèves infirmiers ou des alternants ;...*
- *son aménagement en espace de coworking ;*
- *son affectation prioritaire au domaine de la santé, afin de susciter l'installation de professionnels sur la commune, comme le suggère Jany Le Bel.*

LOGEMENTS NEOTOA

Serge Drago signale que la livraison des logements sociaux a eu lieu début juillet, alors que les travaux extérieurs ne sont pas encore achevés. La mairie a convoqué Néotoa afin de leur faire remarquer cet état de fait et de définir les modalités de finalisation desdits travaux.

CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES

Alexis Matull porte à la connaissance de l'assemblée que la Cour des comptes procède actuellement à un contrôle approfondi des comptes de la commune. Cette procédure, longue et détaillée, a été engagée en raison du délai de désendettement de la collectivité. L'analyse aboutira à un rapport qui sera soumis à adoption en conseil municipal, probablement au mois de mars 2027.

AMENAGEMENT DU LOCAL de l'ex GARDERIE

Monsieur Pascal Le Goas demande à obtenir une copie du courrier adressé par la mairie aux porteurs de projet.
Il est par ailleurs indiqué que ce bâtiment n'est pas destiné à être classé en établissement recevant du public.
Monsieur Serge Drago, qui accompagne le groupe de porteurs de projet, signale que des devis sont en cours pour des travaux d'adaptation (électricité, sanitaires, plomberie, cloisons, etc.).

ASTREINTES ELUS

Pendant l'été, les astreintes sont maintenues, le planning sera transmis par mail aux élus.

MISSION LOCALE

Roselyne Haugomat fait un retour sur l'assemblée générale de la mission locale à laquelle, elle a participé.
Pour rappel, la mission locale créée en 1984, accueille des jeunes de 16 à 29 ans,
Elle a pour vocation d'assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle. Elle agit sur trois leviers principaux : l'emploi, la formation et la vie sociale (logement, santé, mobilité, accès aux droits).

MOUTONS COMMUNAUX

Pour information, les moutons qui sont en pâturage sur le terrain de foot du bas seront transférés vers le cirque des Lises, afin de bénéficier d'une température plus fraîche.

LOCAL EX AGENCE LOCALE

Jany Le Bel transmet la candidature d'une psychologue exerçant actuellement à domicile et à la recherche d'un local.
Une visite du local de l'ex agence postale, sera organisée dans les meilleurs délais.

Fin des sujets divers à 22h30.

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE 56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Hélène FOURNEL